

SD/LV/SB - 2026/414/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
FETEQUARTIERBEAUREGARD(13JUN)/444VILLECDF.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610 - 5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation par le Comité des Fêtes de Montbrison de la fête du quartier de Beauregard le samedi 13 juin 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: Le Comité des Fêtes de la ville de Montbrison sera autorisé à organiser le déroulement de la fête du quartier de Beauregard et à réglementer temporairement l'occupation du domaine public en modifiant les conditions de stationnement et/ou de circulation suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA FETE DU QUARTIER DE BEAUREGARD

- Différentes structures appartenant à la collectivité (structures toile style buvette ; podium mobile ; plancher ...) destinées à recevoir des animations seront installées sur l'espace public dénommé « ESPACE VOLLE » - rue Claude Monet.
- Du matériel (tables ; chaises ; barrières ...) sera déposé sur place par les services techniques municipaux.
- L'ensemble du matériel précité et appartenant à la ville sera déposé et installé le VENDREDI 12 JUIN 2026 puis démonté et évacué le LUNDI 15 JUIN 2026 par les services techniques municipaux.
- Des structures de type château gonflable seront également mis en place.

ARTICLE 3 : CIRCULATION PIETONNE ET AUTOMOBILE RUE FERNAND LEGER

3-1 Un couloir de circulation piétonne sera mis en place rue Fernand Léger entre les tours et l'espace public dénommé « espace Volle » rue Claude Monet pour permettre la circulation piétonne du public en toute sécurité.

3-2 Un barriérage pour les véhicules sera mis en place et la circulation automobile déviée par :

- la rue Auguste Renoir pour les véhicules en provenance de la rue Fernand Léger
- l'avenue Paul Cézanne.

3-3 Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du VENDREDI 12 JUIN 2026 à partir de 13 heures et seront maintenues jusqu'à la fin des animations, le SAMEDI 13 JUIN 2026.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE

- L'ensemble de la signalétique réglementaire à mettre en place dans le cadre de l'organisation de cette fête de quartier le sera par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et retirée par les membres du Comité des Fêtes à l'issue de la soirée pour libérer le domaine public.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou par voie internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

La publication du présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Le Comité des Fêtes,
- Direction EJS / espace ressources, sdechaumet@ville-montbrison.fr
- Deux Fleuves Loire-Habitat - agence du Forez - 1 avenue Paul Cézanne - 42600 MONTBRISON,
- LFa / mobilités,
- LFa / OM-TRI,
- Transports 2TMC,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 juin 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

